

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

Délibération n°2023-010

Adoption du règlement budgétaire et financier.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville Bréhal.

Délibération n°2023-011

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2022.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-012

Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2022 et affectations des résultats.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	49 860.85 €
- Recettes	165 158.37 €
- Excédent de clôture	115 297.52 €

*** Investissement :**

- Dépenses	126 849.42 €
- Recettes	72 839.01 €
- Déficit de clôture	54 010.41 €

DÉCIDE de reporter le déficit d'investissement de **54 010.41 €** sur l'exercice 2023 en dépenses d'investissement à l'article 001.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **115 297.52 €** sur l'exercice 2023 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **54 010.41 €**
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **61 287.11 €**.

Délibération n°2023-013

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2023.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- * en section d'exploitation à **169 150.80 €**
- * en section d'investissement à **171 009.21 €**

Délibération n°2023-014

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de la Ferronnerie.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau :

Imputation	Imputations amortissements	Biens	Durée d'amortissements
203	2803	Frais d'études, de recherche, d'insertion	5 ans
21757	281757	Matériel technique et outillage	8 ans
2181	28181	Installations générales, agencement	8 ans
2184	281848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	28188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
Toutes		Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2023-015

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2022.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-016

Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2022 et affectation des résultats.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	788 365.83 €
- Recettes	1 262 834.30 €
- Excédent de clôture	474 468.47 €

*** Investissement :**

- Dépenses	552 307.38 €
- Recettes	428 933.69 €
- Déficit de clôture	123 373.69 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **474 468.47 €** sur l'exercice 2023 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **81 562.69 €**.
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **392 905.78 €**.

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement de **123 373.69 €** sur l'exercice 2023 :

En dépenses d'investissement à l'article 001 pour **123 373.69 €**.

Délibération n° 2023-017

Budget assainissement - Budget Primitif 2023

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 du service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	1 332 825.78 €
* en section d'investissement à	839 654.49 €

Délibération n°2023-018

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
213	Constructions	40 ans
2156	Matériels spécifiques d'exploitation	60 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	60 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 2 000€	1 an
777	Reprise sur subvention	Suivra la durée d'amortissement du bien concerné
4817	Étalement des charges financières	10 ans

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2023-019

Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-020

Budget annexe de la ZAC de la Chênée - Compte Administratif 2022 et affectation des résultats.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Fonctionnement :

- Dépenses	1 761.14 €
- Recettes	187 405.28 €
- Excédent de clôture	185 644.14 €

* Investissement :

- Dépenses	202 405.14 €
- Recettes	90 845.10 €
- Déficit de clôture	111 560.04 €

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **185 644.14 €** sur l'exercice 2023 en recettes d'investissement à l'article 1068.

DÉCIDE de reporter le déficit d'investissement de **111 560.04 €** sur l'exercice 2023 en dépenses d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2023-021

Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2023.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	305 847.21 €
* en section d'investissement à	432 407.25 €

Délibération n° 2023-022

Budget SPIC – Compte de Gestion 2022.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-023

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Fonctionnement :

- Dépenses	34 235.05 €
- Recettes	40 336.57 €
- Excédent de clôture	6 101.52 €

* Investissement :

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	949.38 €
- Excédent de clôture	949.38 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 6 101.52 € sur l'exercice 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 949.38 € sur l'exercice 2023 en recettes de d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2023-024

Budget SPIC – Budget Primitif 2023

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget SPIC qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	34 951.52 €
* en section d'investissement à	2 081.84 €

Délibération n°2023-025

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe du SPIC

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau :

Imputation	Imputations amortissements	Biens	Durée d'amortissements
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	28184	Mobilier	10 ans
2188	28188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
2188	28188	Matériel et mobilier urbains	10 ans
2188	28188	Matériel technique et outillage	8 ans
Toutes		Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2023-026

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2022

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-027

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	47 799.50 €
- Recettes	57 422.57 €
- Excédent de clôture	9 623.07 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **9 623.07 €** sur l'exercice 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n° 2023-028

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2023

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du SPA Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à **51 623.07 €**

Délibération n°2023-029

Budget général - Compte de Gestion 2022.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-030

Budget général – Compte Administratif 2022 et affectation des résultats.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	3 985 214.57 €
- Recettes	5 162 397.15 €
- Excédent de clôture	1 177 182.58 €

*** Investissement :**

- Dépenses	2 407 109.51 €
- Recettes	2 903 238.62 €
- Excédent de clôture	496 129.11 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 177 182.58 €** sur l'exercice 2023 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **504 356.00 €**.
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **672 826.58 €**.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de **496 129.11 €** sur l'exercice 2023 en recettes de d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2023-031

Budget général - Budget Primitif 2023

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget général qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	5 115 450.58 €
* en section d'investissement à	5 749 220.41 €

Délibération n°2023-032**Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget général.**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau :

Imputation	Imputation amortissements	Biens	Durée d'amortissements
202	2802	Frais de réalisation documents d'urbanismes	5 ans
203	2803	Frais d'études, de recherche, d'insertion	5 ans
204	2804	Subventions versées	10 ans
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets	2 ans
215731	2815731	Matériel roulant voirie	8 ans
215738	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
2181	28181	Installations générales, agencement	8 ans
2182	28182	Matériels de transport	5 ans
2183	28183	Matériel informatique	5 ans
21831	281831	Matériel informatique scolaire	5 ans
2184	28184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21841	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
2188	28188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
2188	28188	Matériel et mobilier urbains	10 ans
21757	281757	Matériel technique et outillage	8 ans
2188	28188	Premiers matériels des bâtiments	10 ans
Toutes		Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.
Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2023-033**Vote des taux d'imposition 2023**

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux d'imposition communaux suivant pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation : 14,79%

Taxe foncière sur le bâti : 46,40%

Taxe foncière sur le non bâti : 33,76%

Délibération n° 2023-034

Modification des tarifs des marchés 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des marchés 2023 :

MARCHÉ BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3,50 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0.70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	4,00 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2,50 €
Marché de Bréhal		Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11 marchés payants/trimestre)

TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n°2023-035

Travaux de réhabilitation rue de la Fraserie – Attribution du marché et demande de subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux de réhabilitation rue de la Fraserie selon les modalités suivantes :

Programme : marché public de travaux – réhabilitation rue de la Fraserie

Lot unique

Entreprise retenue : LEHODEY TP – 4, rue de Beaumont – 50290 Muneville-sur-Mer

N° identification SIRET : 344 644 414 00015

Montant HT du marché : **38 267.13€** (45 920.56€ TTC)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au présent marché.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents inhérents à la subvention.

Délibération n°2023-036

Demande de subvention à la dotation des équipements des territoires ruraux concernant les travaux de réhabilitation de la rue de la Fraserie.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réhabilitation de la rue de la Fraserie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'État susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 38 267.13€ HT soit 45 920.56€ TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de commune tout document ou convention y afférent.

PRÉCISE que les dépenses de ces travaux sont inscrites au budget principal 2023 de la collectivité.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget général de la collectivité.

Délibération n°2023-037

Règlement de voirie communale – Interdiction temporaire de travaux de VRD : Rue de la Gare.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INTERDIT tous travaux sur la voirie rue de la Gare, pour une durée de 5 ans, à compter du 28 mars 2023.
IMPOSE une remise en état en cas de dérogation expressément motivée par l'urgence ou le cas de force majeure.

Délibération n°2023-038

Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'une décision pour une déclaration préalable déposée le 06 mars 2023 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt, par Monsieur Daniel LÉCUREUIL, d'une déclaration préalable numéro DP 05007623B0025 déposée le 06 mars 2023.

DESIGNE Madame Christine BOUCHER en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame Christine BOUCHER de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable numéro DP 05007623B0025.

CHARGE Madame Christine BOUCHER de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-039

Renouvellement de l'emploi de conseiller numérique.

Entendu l'exposé de Monsieur CAENS,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier la vacance de poste et à signer la convention afférente.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du budget.

PRÉCISE que si la candidature de la Commune n'est pas retenue, le présent emploi ne figurera pas au tableau des emplois.

Délibération n° 2023-040

Délibération portant création d'un emploi permanent.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent à temps complet, soit 35H/35H, à compter du 1^{er} avril 2023.

ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux articles et chapitres prévus à cet effet au budget général.

Délibération n° 2023-041

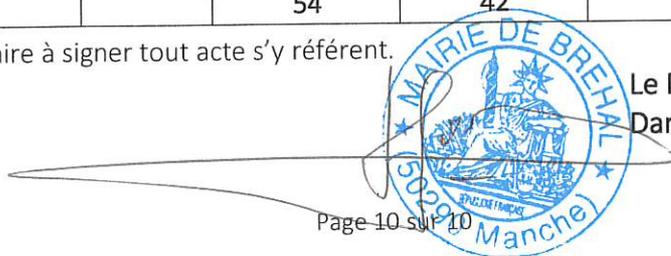
Délibération portant mise à jour du tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Grade et cadre d'emplois	Cat.	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
<i>Filière administrative</i>				
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	5	3	
Adjoint administratif	C	4	3	
<i>Sous-total</i>		<i>17</i>	<i>13</i>	<i>0</i>
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Technicien	B	1	0	
Agent de maitrise principal	C	1	1	
Agent de maitrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	15	13	5
<i>Sous-total</i>		<i>25</i>	<i>18</i>	<i>6</i>
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent spécialisé des EM ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Agent spécialisé des EM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<i>Sous-total</i>		<i>3</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<i>Filière animation</i>				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint animation	C	5	5	1
<i>Sous-total</i>		<i>6</i>	<i>6</i>	<i>1</i>
<i>Filière culturelle</i>				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<i>Sous-total</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Filière police municipale</i>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Agent de police municipale gardien brigadier	C	1	0	
<i>Sous-total</i>		<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
TOTAL		54	42	8

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y réfèrent.



Le Maire,
Daniel LÉCUREUIL